

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
Interministérielle

ARRETE
**Fixant la composition du Conseil Départemental
de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret**

*Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 235-1, R. 235-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°XIII du 16 avril 2015 du conseil départemental désignant les conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération N°16.01.08 de l'Assemblée Plénière du 4 février 2016 portant désignation des conseillers régionaux du Centre-Val de Loire dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les lycées privés et désignation des représentants de la Région au sein des organismes extérieurs ;

Vu la désignation des personnalités qualifiées par le président du Conseil Général par courrier du 15 mai 2014 ;

Vu les désignations du président de l'association des maires du Loiret par courriel du 11 juin 2014 ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat ;

Vu les propositions des associations de parents d'élèves représentatives ;

Vu les propositions du président départemental des délégués de l'Education Nationale ;

Vu les propositions du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du 7 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : conformément aux dispositions de l'article L.235-1 du code de l'éducation :

Le conseil de l'éducation nationale institué dans chaque circonscription départementale comprend des représentants des collectivités territoriales, des personnels et des usagers.

La présidence est exercée par le représentant de l'Etat ou le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'Etat ou de celle de cette collectivité.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret est composé comme suit :

1 - Membres représentant les communes, le département et la région :

Maires

Titulaires	Suppléants
M. Jacques GIRAULT (maire d'Autry-le-Châtel)	M. Bertrand HAUCHECORNE (maire de Mareau-aux-Prés)
M. Gilles LEPELTIER (maire de Lion-en-Sullias)	Mme Piédade E SILVA (adjointe maire de Gien)
M. Francis TISSERAND (maire de Courtenay)	M. Pascal FOULON (adjoint maire de Saint Ay)
Mme Véronique LEVY (maire d'Aulnay la Rivière)	Mme Nicole WOJCIK (maire de Bou)

Conseillers départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Muriel CHERADAME (canton de Orléans 3)	Mme Marie Laure BEAUDOIN (canton de Lorris)
Mme Nadia LABADIE (canton de Orléans 1)	Mme Shiva CHAUVIERE (canton de Beaugency)
Mme Isabelle LANSON (canton de Olivet)	M. Michel GUERIN (canton de Malesherbes)
M. Jean-Luc RIGLET (canton de Sully sur Loire)	Mme Pauline MARTIN (canton de Meung sur Loire)
M. Thierry SOLER (canton de Saint Jean de Braye)	M. Michel LECHAUVE (canton de Gien)

Conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Anne BESNIER	M. Christian DUMAS

Conformément aux dispositions de l'article R.235-4 du code de l'éducation, pour chaque membre titulaire du conseil de l'éducation nationale, il est procédé, dans les mêmes conditions, à la désignation d'un membre suppléant. Le membre suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du membre titulaire.

2 - Membres représentant les personnels titulaires de l'Etat :

F.S.U. : 5 sièges

Titulaires	Suppléants
Mme Cécile HERBIN Collège Alfred de Musset Route du Pont 45310 PATAY	Mme Patricia MEALET Lycée Bernard Palissy 9 rue du 32 ^{ème} RI BP 49 45502 GIEN Cedex
Mme Pascale OLLAGNIER Segpa du collège Etienne Dolet 10 rue Greffier 45100 ORLEANS	Mme Véronique MERCY Lycée Jacques Monod 7 rue Léon Blum BP 80159 45803 SAINT JEAN de BRAYE Cedex
Mme Marie-Pierre REGNAULT Ecole Maternelle François Mitterrand 9 rue Françoise Giroud 45140 SAINT JEAN de la RUELLE	Mme Catherine BAILLY Lycée des métiers Françoise Dolto 125 rue Claude Debussy 45160 OLIVET
M. Bruno CHIROUSE 54 résidence des châtaigniers 45800 SAINT JEAN de BRAYE	M. Hervé ALBERT Ecole élémentaire de Sandillon 311 route d'Orléans 45640 SANDILLON
M. Arnaud FONTENY Collège André Malraux 1 rue Françoise Giroud BP 1018 45145 SAINT JEAN de la RUELLE	M. Philippe LANGER Lycée Maréchal Leclerc de Hautelocque 85 avenue Georges Clémenceau 45140 SAINT JEAN de la RUELLE

UNSA Education : 4 sièges

Titulaires	Suppléants
Mme Iona BERNY 1, allée Anne du Bourg 45000 ORLEANS	M. Guillaume CHASLES 1, allée Anne du Bourg 45000 ORLEANS
M. David ROBET 5, rue du 30ème régiment d'infanterie 45000 ORLEANS	Mme Marième DIA Collège Jacques de Tristan 45370 CLERY SAINT ANDRE
M. Frédéric CLAVE Collège Pasteur 13 rue de Beauvois 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Mme Anne LECOQ Collège Alfred de Musset route du Pont 45310 PATAY
M. Fabien CORJON 16, rue du Lièvre d'or 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	M. Frédéric TANNER 24 rue Jules Ferry 45800 SAINT JEAN de BRAYE

S.G.E.N.-C.F.D.T. : 1 siège

Titulaire	Suppléant
Mme Claire MARION 10 rue Théophile Naudy CS 21634 45006 ORLEANS Cedex	M. Michel de PEYRET 18 place Louis XI 45000 ORLEANS

3 - Membres représentant les usagers :

F.C.P.E. : 6 sièges

Titulaires	Suppléants
M. Vincent BOUCHOT 12 Venelle Doublet 45000 ORLEANS	M. Hedi LITIME 77, rue des quatre Vents 45160 Olivet
Mme Armelle BOURDEAU 1, rue du Port aux Pierres 45250 Briare	Mme Katia BERTRANET 32, route de la bretagne 45130 ST AY
M. Bruno BUGELLI 84 rue du Parc 45470 LOURY	
M. Christophe CHAMINADE 7 cité de la Tabarderie Route de la Centrale 45570 DAMPIERRE EN BURLY	
M. Christophe PALLIER 35B avenue Gallouedec 45400 FLEURY LES AUBRAIS	Laurent BANSARD 57 bis rue du Fourneau 45130 MEUNG SUR LOIRE
M. Marc TEISSIER 210 rue Pimelin 45770 SARAN	

P.E.E.P. : 1 siège

Titulaire	Suppléant
Mme Chrystel TOULOUSE PEEP 25 avenue de Paris 45000 ORLEANS	Mme Marie-Christine CARRE 7 passage des Albanais 45000 ORLEANS

Associations complémentaires : 1 siège

Titulaire	Suppléant
M. Eric FRANCILLON Œuvres universitaires du Loiret 2 rue des Deux Ponts B.P. 724 45017 ORLEANS CEDEX 1	M. Jean-Michel ROUSSEAU Œuvres universitaires du Loiret 2 rue des Deux Ponts B.P. 724 45017 ORLEANS CEDEX 1

Personnalités qualifiées : 2 sièges

* Nommées par le préfet

Titulaire	Suppléant
Mme Eliane GALLO Présidente de la MGEN du Loiret 50 avenue des Droits de l'Homme B.P. 64417 45044 ORLEANS CEDEX 1	M. Patrice PELLOIE Directeur de la MGEN du Loiret 50 avenue des Droits de l'Homme B.P. 64417 45044 ORLEANS CEDEX 1

** Nommées par le président du Conseil Départemental*

Titulaire	Suppléant
Mme Christine TURPIN Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Maison Saint Vincent 51 Boulevard Aristide Briand BP 51129 45001 ORLEANS Cedex 1	M. Jean-François LAPOULVEREYRIE Chef d'établissement, retraité 6 rue des Sébins 45200 PAUCOURT

A titre consultatif, 1 délégué départemental de l'éducation nationale

Titulaire	Suppléant
M. Jean Yves CORNIC Président de l'Union Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale 3 rue Barruet 45400 FLEURY LES AUBRAIS	Mme Maryvonne RUFFIOT Déléguée Départementale de l'Education Nationale 41 rue des Peupliers 45800 SAINT JEAN de BRAYE

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée au président du conseil départemental du Loiret, au directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, ainsi qu'à chaque membre du CDEN.

Fait à Orléans, le 29 février 2016

**Le Préfet,
signé Nacer MEDDAH**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie -
45057 ORLEANS CEDEX 1